

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Le **deux octobre deux mille vingt-quatre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

Membres présents : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes ~~Aurore CHAILLOUX~~, Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, MM. ~~Nicolas LETELLIER~~, Cédric LEVEQUE, Mme Arlette LITRÉ, MM. ~~Pascal MAZAUD~~, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET, MM. ~~Mathieu TASCHER~~, Alain THILL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Pascal MAZAUD à Mme Aurélie LACROIX
Mme Aurore CHAILLOUX à Mme Murielle ETIENNE
Mme Aurélie CHOISEL à M. Jacques BOURABIER
M. Alain THILL à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC

Excusé(s) : M. Mathieu TASCHER, Nicolas LETELLIER

Absent(s) : M. Cédric LEVEQUE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Madame Samantha PRÉVOT est élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION (convention en annexe)

Monsieur Frédéric PIERRE, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a, par la délibération du 13 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur PIERRE expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès

- CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : **franchise 15 jours fermes**
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : **7.59 % si franchise 15 jours** des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide **de souscrire à l'option** telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : **d'autoriser** Madame le Maire ou un(e) adjoint(e) au Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

VOTANTS : 14/17

<p>14 VOIX POUR</p> <p>0 VOIX CONTRE</p> <p>0 VOIX ABSTENTION</p> <p>0 NON-VOTANT</p>

CIMETIÈRE DE ST-ANGEAU : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE 39 C 3

Monsieur Jacques BOURABIER, adjoint en charge des cimetières informe le Conseil Municipal que Madame Claudine BAZIRE veuve DAVID, domiciliée en Gironde, titulaire unique de la concession n° 299 au cimetière de Saint-Angeau, emplacement 39 carré 3 a formulé le souhait de rétrocéder sa concession à titre gratuit à la commune.

Monsieur BOURABIER précise qu'il s'agit d'une concession perpétuelle de 4 mètres superficiels, achetée 64.00 € le 11 mai 2005, qui n'a pas été utilisée, se trouve vide de toute sépulture et était destinée à y fonder les sépultures particulières de Madame Claudine BAZIRE et de Monsieur Francis DAVID, décédé depuis.

Considérant que les superficiels et les durées des concessions dans les cimetières de la commune ont évolué, dernière délibération du 08 février 2023 :

- 1 place : 1.5 m x 2.5 m = 3.75 m²
- Durée 30 ans ou 50 ans.

Considérant qu'il convient dans le cadre d'une réattribution de cette concession à un nouveau concessionnaire de déterminer la durée de celle-ci sachant que la commune ne vend plus de concession perpétuelle.

Où l'exposé de Monsieur BOURABIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte la rétrocession de la concession n° 299 au cimetière de Saint-Angeau, emplacement 39 carré 3, d'une superficie de 4 mètres superficiels,
- Accepte la rétrocession à titre gratuit,

- Dit que cette concession, emplacement 39 carré 3 ne pourra avoir qu'une durée de 30 ans ou 50 ans pour une superficie de 3,75 m² et sera revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

VOTANTS : 14 /17

14 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANT

ATD 16 : SOUSCRIPTION À L'OPTION SAUVEGARDE 321 & USAGES COLLABORATIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le mode de sauvegarde des données informatiques du secrétariat.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1er novembre 2024 :

- **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant notamment :
 - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Une prise en main à distance sécurisé.

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

VOTANTS : 14/17

14 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANT

ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE : LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Prise en Charge de la Personne, A.P.C.P. par l'intermédiaire de sa responsable, domiciliée sur la commune, cherche un local pour y établir son siège administratif.

Il semble que le local de l'ancienne mairie de Saint-Amant-de-Bonnieure convienne à l'association.

Madame le Maire expose au Conseil que la partie à l'étage de l'ancien secrétariat de mairie peut faire l'objet d'une convention d'occupation.

Cette association, d'aide à la personne, intervient déjà sur le territoire et deux de ses membres sont domiciliés sur la commune ce qui explique la motivation pour cette localisation.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 250.00 € charges comprises.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'accepter** de louer l'étage de l'ancienne mairie de Saint-Amant-de-Bonnieure,
- Que le montant du loyer est fixé à : 250.00 € mensuel charges comprises,
- Qu'une convention sera établie en ce sens avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser Madame le Maire ou un(e) adjoint(e) au Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

- Les Lanceurs de la Bonnieure : cette association qui prend de l'ampleur souhaite créer un cours pour les enfants et disposer : d'un lieu de stockage pour leurs planches et de fixettes pour les tablettes des scores.
- Réunion le 9 octobre à 20 heures à Saint-Mary pour le parc éolien.
- Octobre Rose à la Salle socioculturelle samedi 5 octobre de 10 h à 19 h.
- Logements sociaux de le cour marchande. Possibilité de dénoncer ce statut au 31 décembre 2024. Il est préférable de maintenir le conventionnement de logements sociaux.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 55.

Le Maire, Aurélie LACROIX

